

1865

Confidentiel

Vendredi 10 novembre 1967.

Traité de non-prolifération
des armes nucléaires.

Département politique. Proposition du 6 novembre 1967 (annexe).

Département militaire. Rapport joint du 9 novembre 1967 (annexe).

Département politique. Co-rapport du 9 novembre 1967 (annexe).

Après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. D'approuver l'aide-mémoire, sous réserve de quelques modifications à mettre au point par le département politique.
2. De charger le département politique de le remettre par la voie diplomatique aux deux puissances assumant la co-présidence du comité des 18, ainsi qu'aux représentants d'autres Etats intéressés.
3. D'autoriser le département politique à publier, le moment venu, un communiqué ou à tenir une conférence de presse.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 30 exemplaires) pour exécution et aux autres départements, pour leur information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Flecken



o.713.333.- NT/sn

Berne, le 6 novembre 1967

DistribuéeConfidentielA u C o n s e i l f é d é r a lTraité de non-prolifération
des armes nucléaires

1) Le 5 septembre 1967 l'Ambassadeur des Etats-Unis a remis au Secrétaire général du Département politique un aide-mémoire contenant des commentaires sur le projet de Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Dans ce texte figure la phrase suivante:

"Les Etats-Unis espèrent que ce projet, après avoir été examiné à fond par le comité des 18 et après que les autres gouvernements intéressés auront eu l'occasion de l'étudier, prendra la forme finale d'un traité signé, puis ratifié, par le plus grand nombre possible de nations".

L'Ambassadeur avait ajouté verbalement qu'il était prêt à répondre à toute demande d'éclaircissement de notre part.

2) L'occasion nous est ainsi offerte de nous prononcer sur le libellé du projet en cours de négociation. La question qui se pose est de savoir si nous voulons la saisir ou si nous préférons attendre un texte définitif pour prendre position aussi bien sur le fond que sur la forme du Traité.

En raison de la complexité de la matière, une décision touchant au principe même de notre adhésion ne peut être arrêtée que

- 2 -

devant un texte définitif et après examen de toutes ses implications politiques, militaires, économiques et scientifiques.

Toutefois, à vouloir attendre ce moment, nous nous privons de la possibilité d'influencer la négociation, de faire valoir nos arguments et de contribuer à obtenir un Traité dont le texte nous convienne. En outre, comme le projet actuel n'est pas définitif et que son article sur le contrôle - le plus controversé - est manquant, nous sommes en droit de réserver notre décision finale et de nous borner à présenter des remarques et des suggestions qui ne limiteront pas notre liberté de choix lorsque le Traité sera ouvert à la signature.

Sans nous faire d'illusions sur la portée de notre voix, nous pouvons, en donnant suite à l'invitation américaine, témoigner d'une politique active.

3) D'ailleurs, les grandes lignes du Traité sont connues, la nature des obligations et des limitations qu'il entraînerait est définie, et il est peu probable qu'il puisse être modifié dans son principe.

Se fondant sur les données actuelles et n'examinant que les aspects techniques, le groupe de travail des spécialistes suisses de la technique des réacteurs présidé par le professeur Hochstrasser a pris position sur le projet de Traité. Il en est arrivé à la conclusion provisoire "dass die Unterzeichnung des ihr vorgelegten Nonproliferations-Vertrages aus der rein technischen und wirtschaftlichen Perspektive heraus gesehen nur Nachteile mit sich bringt. In technischer Hinsicht sind diese Nachteile nicht wesentlicher Natur, hingegen könnten sich wirtschaftlich unter Umständen empfindliche Einschränkungen herausbilden. Die Nichtunterzeichnung kann als Nachteil zwar Sanktionen nach sich ziehen, denen aber schlimmstenfalls durch nachträgliche Unterzeichnung ausgewichen werden kann, während eine Kündigung eine viel heiklere Operation wird. Eine eigentliche Wertung dieser Nachteile scheidet, weil

- 3 -

ein Massstab fehlt. Es lässt sich aber mit Bestimmtheit sagen, dass von den gegenwärtigen Kenntnissen aus beurteilt kein Zweig unserer Wirtschaft wesentlich bedroht wird".

Conformément à son mandat, le groupe de travail s'est exclusivement consacré à l'étude des inconvénients d'un tel Traité et n'avait pas à considérer ses aspects politiques positifs. Sa constatation, qu'aucune menace essentielle sur une branche de notre économie n'est à craindre, n'en prend que plus de relief.

De son côté, le représentant de l'Etat-major général auprès du groupe de travail institué par la décision du Conseil fédéral du 26 mai 1967 a déclaré ce qui suit:

"Wenn es gelingt, einen Atomsperrvertrag abzuschliessen, der von der überwiegenden Mehrzahl der nichtnuklearen Industriemächte (inkl. Deutschland und Italien) unterzeichnet wird und in dem sich die Nuklearmächte zu konkreten Gegenleistungen verpflichten, die dazu angetan sind, das heute bestehende Atomrisiko einzudämmen, ist die Armee bereit, einen Teil ihrer Handlungsfreiheit zu opfern."

Dans ces conditions, et tout en réservant notre décision finale, il ne pourrait être qu'avantageux pour nous d'essayer de contribuer à la préparation d'un texte aussi favorable que possible à nos intérêts.

4) En conséquence, le Département politique, en collaboration avec le Délégué aux questions d'énergie atomique, et après avoir consulté le Chef de la section des opérations de l'Etat-major général, a préparé le projet d'aide-mémoire ci-joint destiné à faire connaître les desiderata du gouvernement suisse.

5) Par souci d'équilibre, nous ne devrions pas remettre cet aide-mémoire aux seules autorités américaines. L'URSS, co-présidente avec les Etats-Unis du comité des 18, devrait en être également saisie.

- 4 -

Il apparaît que la meilleure méthode serait de communiquer ce texte, par la voie diplomatique, aux deux puissances qui assument la co-présidence, en les priant de le porter à la connaissance des membres du comité.

Simultanément, nous remettrions aussi cet aide-mémoire aux ambassadeurs des puissances avec lesquelles nous nous sommes déjà entretenus des problèmes de la non-prolifération et dont les intérêts nationaux présentent quelques parentés avec les nôtres.

Le comité des 18 devant, selon toute vraisemblance, interrompre prochainement ses travaux pour faire rapport à la Commission du désarmement des Nations Unies à New York, il serait nécessaire que nos démarches fussent effectuées avant cette échéance. La question est donc urgente et devrait être abordée à la séance du Conseil fédéral du 10 novembre.

6) L'opinion publique suisse devrait être mise au courant de notre attitude une fois que l'aide-mémoire aura été remis à ses destinataires. Son texte pourrait être soit annexé à un communiqué soit distribué aux journalistes au cours d'une conférence de presse.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Le Conseil fédéral approuve l'aide-mémoire ci-joint;
2. Il charge le Département politique de le remettre par la voie diplomatique aux deux puissances assumant la co-présidence du comité des 18, ainsi qu'aux représentants d'autres états intéressés;

- 5 -

3. Il autorise le Département politique à publier, le moment venu, un communiqué ou à tenir une conférence de presse.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Annexe:

1 projet d'Aide-mémoire

Extrait du procès-verbal au Département politique (en 30 exemplaires) pour exécution et aux autres Départements, pour leur information.

753.1/67

3003 Bern, 9. November 1967

VERTRAULICHAn den BundesratA u s g e t e i l tM i t b e r i c h t

des Militärdepartements

zum Antrag des Politischen Departements
vom 6. November 1967
betreffend Atomsperrvertrag

Wir unterstützen den Antrag des Politischen Departements, wonach die Schweiz im gegenwärtigen Zeitpunkt zum Projekt eines Atomsperrvertrages öffentlich Stellung beziehen sollte. Auch können wir uns mit dem vorgelegten Text eines "Aide - mémoire" in allen Teilen einverstanden erklären. Wir sehen uns jedoch veranlasst, schon im heutigen Stadium der Meinungsbildung im Bundesrat folgende Gesichtspunkte zur Geltung zu bringen:

1. Falls der endgültige Text des Atomsperrvertrages in wesentlichen Punkten von den im "Aide - mémoire" aufgestellten Forderungen abweicht bzw. falls die von uns als notwendig erachtete Universalität des Vertrages nicht erreicht wird, sollte an Stelle des Beitrittes zum Vertragswerk die Abgabe einer einseitigen Erklärung in Aussicht genommen werden. Dem Inhalt nach müsste diese Erklärung umfassen: unser Bekenntnis zum Weltfrieden, die Bekräftigung unseres Willens zur Neutralität und zur Selbstbehauptung, die Betonung des Defensivcharakters unserer Landesverteidigung, und - als wichtigsten Punkt - den Verzicht auf Erwerb oder Herstellung von Kernwaffen, solange wir nicht durch die Erhöhung des heute bestehenden Risikos

- 2 -

eines Atomkrieges infolge Proliferation oder Fortsetzung des Wettrüstens der Grossmächte dazu gezwungen werden. Eine derartige Erklärung liesse sich aus dem Prinzip der selbstgewählten bewaffneten Neutralität heraus begründen. Dabei wäre es von Vorteil, wenn andere neutrale Staaten für ein ähnliches Vorgehen gewonnen werden könnten.

2. In jedem Fall muss die Armee darauf bestehen, dass alle erlaubten Abklärungen vorgenommen werden, die nötig sind, um innert nützlicher Frist eine Atomrüstung durchführen zu können, falls die internationale Lage dies erfordern sollte.

EIDGENOESSISCHES MILITAERDEPARTEMENT:

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luis', written in a cursive style.

o.713.333.- NT/sn

Berne, le 9 novembre 1967

CONFIDENTIELAu Conseil fédéralDistribuée

Le département politique a pris connaissance du rapport joint du département militaire du 9 novembre 1967 sur la question de la non-prolifération des armes atomiques. Il en approuve la substance.

Au cas où le texte définitif du Traité nous paraîtrait inacceptable, ou s'il ne répondait pas à notre critère de l'universalité, la Suisse ne pourrait vraisemblablement pas y adhérer. Il conviendra à ce moment d'examiner si, dans le climat international qui règnera alors, une déclaration unilatérale ne serait pas nécessaire, ainsi qu'une prise de contact avec d'autres pays neutres.

En outre, le département politique ne voit aucune objection à ce que le département militaire poursuive, dans tous les cas, toutes les recherches autorisées pour être à même de doter en temps utile notre défense nationale d'armements atomiques si la situation internationale venait à l'exiger.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL